



Salaires – Allocation unique de vie chère

Canton de Genève

Décembre 2022

SADIES S.A.
Av. des Baumettes 13
1020 Renens
T +41 21 631 15 95
F +41 21 631 15 91
www.sadies.ch

Salaires – Allocation unique de vie chère

Selon les informations que vous avez reçues de la FEGEMS, « l'allocation vie chère » a été réintroduite dès 2018. Ci-après, vous trouverez la procédure pour calculer automatiquement cette allocation au moment du départ d'un collaborateur ou pour tous les collaborateurs en janvier 2023 sur la base des salaires versés en 2022.

1. Ajout global de données :

Pour pouvoir verser l'allocation vie chère, vous devez vous assurer que la rubrique est bien présente dans les données des collaborateurs concernés.

Dans « Période » - « Ajout global de données », renseigner le numéro de rubrique, la mettre en Z, indiquer sa valeur à 0, et cliquer sur le bouton **Tous**. Ceci ajoutera la rubrique à tous les collaborateurs qui ne l'auraient pas déjà.

Si vous souhaitez le faire uniquement pour un collaborateur sortant, vous devez le faire directement dans la gestion des données de la personne.

Ajout de données

Cette procédure permet d'ajouter des données à tous les collaborateurs

Année: Période:

N° ordre	Libellé rubrique	RV	Z	Valeur
<input type="text" value="130.03"/>	Allocation vie chère	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>
<input type="text" value="*"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

RV=Report valeur / Z=mise à Zéro (pour période suivante)

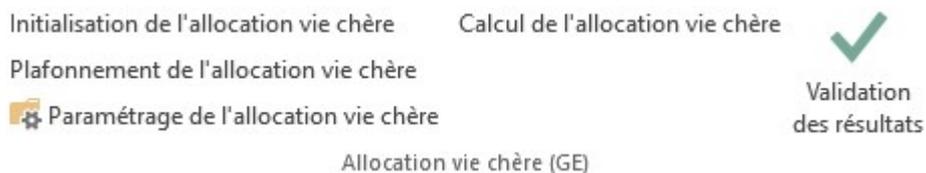
Tous

SORTIE 

Si la rubrique n'existe pas, il faut au préalable la créer.

2. Allocation vie chère :

Le Menu « Allocation vie chère » se trouve sous « Période » et se découpe en plusieurs étapes.



2.1 Initialisation de l'allocation vie chère



Cette procédure met à jour le plafond mensuel et annuel des annuités plafonnées.

2.2 Plafonnement de l'allocation vie chère

Allocation vie chère

Plafonnement de l'allocation			
Classes	Annuité	Plafond	Annuel
8	17	6 286.00	81 718.00
9	11	6 236.50	81 074.00
10	8	6 100.20	79 302.00
11	6	6 083.80	79 089.00
12	4	6 053.95	78 701.00
13	2	6 107.85	79 402.00
*	0	0.00	

SORTIE

Cet écran vous permet de visualiser les plafonds. Attention, si les données sont rentrées manuellement dans ce formulaire elles seront effacées lors de l'étape de l'initialisation de l'allocation vie chère. Le salaire annuel tient compte du 13^{ème} salaire.

Salaires – Allocation unique de vie chère

2.3 Paramétrage de l'allocation vie chère

Rubriques entrant dans le calcul de l'allocation vie chère

Rubrique	Libellé	Actif
▶ 100.00	Salaire mensuel	<input checked="" type="checkbox"/>
120.00	13ème salaire	<input checked="" type="checkbox"/>
*		<input checked="" type="checkbox"/>



Ajouter dans l'écran de paramétrage les rubriques à prendre en compte pour le calcul de l'allocation vie chère.

2.4 Calcul de l'allocation vie chère

Traitement de l'allocation vie chère

Calcul de l'allocation

Année: 2022 Période: 12

Rub.Nb.jours calcul: 41 Rub.Taux d'activité: 40

Taux: 1.3 Date de présence : L.

Collaborateur :

De : à :

Veillez renseigner :

- l'année et la période de fin de calcul de l'allocation
- La rubrique « nombre Jours calcul »
- La rubrique « taux d'activité »
- Le taux d'indexation
- La date de présence donnant droit à l'allocation
- Le(s) collaborateur(s) concerné(s) ou cliquer sur la flèche noire pour sélectionner tous les collaborateurs

Cliquez sur  pour lancer le calcul.

Salaires – Allocation unique de vie chère

2.5 Validation des résultats

-Allocation vie chère - validation des résultats -

CALCUL DE L'ALLOCATION VIE CHERE		AU TAUX DE : 2.3 %								
Collaborateur	Taux			Salaire	Allocation	Salaire plafonné	Allocation plafonnée	Allocation finale	OK	
Date d'entrée	Classe	Anuité	Nb.salaires	d'activité						
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	80	28 735.20	660.91	0.00	0.00	660.90	<input checked="" type="checkbox"/>
02.05.2019	6	2	12							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	80	35 864.80	824.89	0.00	0.00	824.90	<input checked="" type="checkbox"/>
01.01.2010	5	18	12							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	80	35 578.80	818.31	0.00	0.00	818.30	<input checked="" type="checkbox"/>
21.04.2006	5	17	12							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	100	49 914.00	1 148.02			1 148.00	<input checked="" type="checkbox"/>
11.07.2011	10	9	12							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	100	46 261.20	1 064.01	0.00	0.00	1 064.00	<input checked="" type="checkbox"/>
01.12.2001	5	22	12							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	100	37 004.70	851.11	0.00	0.00	851.10	<input checked="" type="checkbox"/>
01.08.2019	7	1	12							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	80	28 447.60	654.29	0.00	0.00	654.30	<input checked="" type="checkbox"/>
13.01.2020	6	1	12							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	80	41 800.80	961.42			961.40	<input checked="" type="checkbox"/>
01.10.2017	8	22	12							

La validation des résultats affiche :

- Les collaborateurs avec leur classe, leur annuité et la date d'entrée
- Le salaire annuel et l'allocation du collaborateur calculée sur la base du salaire annuel
- Le salaire et l'allocation plafonnés calculés (que pour les collaborateurs avec une classe plafonnée)
- L'allocation finale à verser

Seuls les collaborateurs présents à la date de présence définie dans le formulaire « calcul de l'allocation vie chère » sont traités.

Vous avez encore la possibilité de décocher un collaborateur si vous ne souhaitez pas verser l'allocation vie chère (décocher la case à cocher).

Un mémo d'aide est disponible en cliquant sur le point d'interrogation



L'édition de la liste est possible en cliquant sur la loupe



Salaires – Allocation unique de vie chère

1.6 Transfert des montants dans la gestion des données



Pour envoyer les montants de l'allocation dans la gestion des données des collaborateurs, il faut :

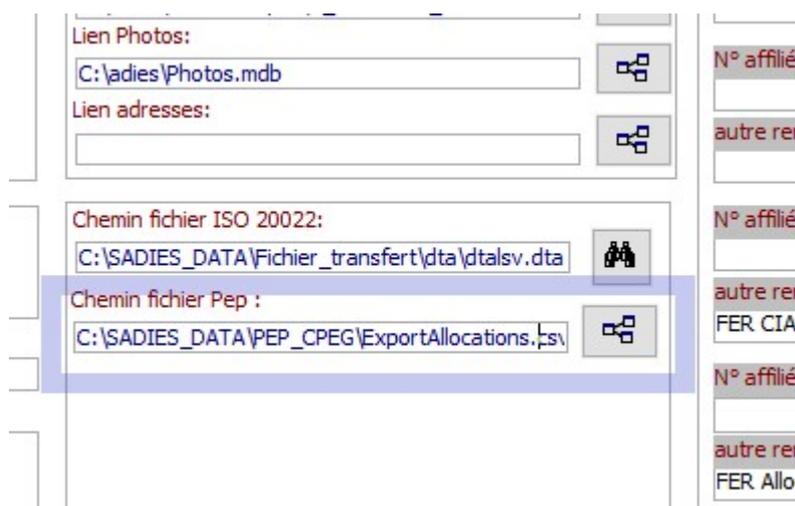
- S'assurer que la rubrique est présente dans la gestion des données des collaborateurs concernés
- Sélectionner la rubrique « Allocation vie chère »
- Sélectionner l'année et la période pour le versement de l'allocation
- Cliquer sur le bouton Envoyer

Attention : Si la période de versement de l'allocation se trouve également dans la période de calcul, vous devez, au préalable calculer les salaires du mois concerné pour le(s) ayant-droits, puis recalculer les salaires après avoir envoyé le résultat dans la rubrique « Allocation vie chère » (par exemple un collaborateur quittant l'établissement en cours d'année).

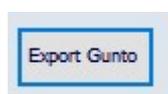
1.7 Génération du fichier d'export vers Sadies Gunto Salaires

Après avoir envoyé les montants de l'allocation dans la gestion des données des collaborateurs, un bouton vous permet de créer le fichier que vous pourrez importer dans Sadies Gunto Salaires. Il faut :

- S'assurer que le chemin dans Base → Société → «Chemin fichier PEP » est défini

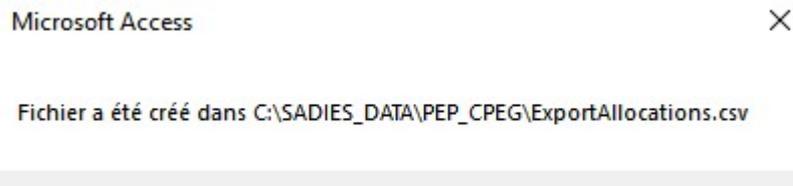


- Cliquer sur le bouton



Salaires – Allocation unique de vie chère

- Récupérer le fichier nommé « ExportAllocations.csv » dans le répertoire indiqué dans Base → Société → «Chemin fichier PEP ».



Pour toutes questions ou aides complémentaires, vous pouvez contacter le support au 021.631.15.95 ou applications@sadies.ch.

Sadies SA